



Reporting Article 173-VI de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)

Décret d'application n°2015-1850 du 29 décembre 2015 / Art. L533-22-1 du Code Monétaire et Financier

Exercice 2018

Préambule

En soutenant la création et le développement d'entreprises dans les domaines des Sciences de la Vie et des Technologies digitales selon une approche partenariale d'entrepreneur-investisseur, Truffle Capital permet de créer de nombreux emplois et de générer des impacts sociaux et environnementaux positifs¹. La responsabilité et la soutenabilité sont ainsi ancrées au cœur de l'ADN de Truffle Capital, qui s'est engagée dans une démarche d'investissement responsable (IR) dès 2012, notamment en signant les Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (PRI).

Répondre aux obligations de reporting ESG² désormais imposées par l'article 173-VI de LTECV³ est donc naturel pour Truffle Capital. Cela s'inscrit dans la continuité de sa démarche volontaire de transparence, notamment matérialisée par la publication d'une politique d'investissement responsable et la réalisation annuelle d'un reporting PRI particulièrement étoffé.

Gérant plus de 900 millions d'euros d'encours répartis sur plusieurs véhicules d'investissement, Truffle Capital est soumis à la partie II – « Informations relatives à l'entité »⁴ - du décret d'application de l'article 173-VI de la LTECV. Truffle Capital répond à cette obligation réglementaire à travers le présent document, qui constitue sa deuxième mise en conformité annuelle.

(1) Principalement des impacts sociaux positifs résultant de ses investissements dans des technologies de rupture relatives à la santé

(2) Reporting relatif à la prise en compte de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans ses investissements.

(3) Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte

(4) Aucun fonds n'atteignant le seuil de 500 M€ d'encours au 31/12/2017, la partie III du décret d'application n'est pas applicable.

Sommaire

A.	Démarche générale en matière de prise en compte de critère ESG dans la politique d'investissement	Page 3
B.	Information aux investisseurs sur la démarche ESG	Page 6
C.	Implication au sein d'initiatives de place ESG	Page 7
D.	Périmètre d'application de la démarche IR/ESG	Page 8
E.	Procédures internes d'identification des risques ESG	Page 8

A) DÉMARCHE GÉNÉRALE DE TRUFFLE CAPITAL EN MATIÈRE DE PRISE EN COMPTE DE CRITÈRES ESG DANS SA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT*

Fondée en 2001, Truffle Capital est une société de gestion européenne indépendante reconnue sur le marché du financement de l'innovation. Truffle Capital investit dans des technologies de rupture révolutionnaires dans deux domaines d'investissement : les sciences de la vie et les technologies digitales. Véritable **entrepreneur-investisseur**, Truffle Capital contribue à la création et au développement d'entreprises innovantes et capables de devenir les leaders de demain, avec **l'objectif de générer des rendements attractifs pour ses investisseurs tout en maîtrisant leurs impacts et leurs risques environnementaux et sociaux**. Cet objectif s'est matérialisé par le lancement d'une démarche d'investissement responsable officialisée dès Janvier 2012 par sa **signature des PRI¹** (www.unpri.org).

En décembre 2016, Truffle Capital a décidé de **franchir un cap supplémentaire** en matière d'investissement responsable en mettant en place un **Comité de Pilotage IR-ESG** présidé par la direction générale de la société de gestion et composé de représentant des principaux pôles opérationnels. Les travaux de cette nouvelle instance de gouvernance ont ainsi abouti :

- d'une part, à la **définition d'une ambitieuse feuille de route IR-ESG 2017-2020** qui permettra un suivi précis des **actions de progrès** qui seront réalisées sur cette période, et dont Truffle Capital rendra compte annuellement, au fur et à mesure de leur implémentation effective, au sein de ses différents reportings listés dans la rubrique B. page 6.
- d'autre part, au **renforcement de sa Politique d'Investissement Responsable** fondée sur **4 axes principaux** décrits ci-après.

1. Maîtriser les impacts sociaux et environnementaux des investissements

En ciblant principalement des **domaines intrinsèquement connectés aux enjeux environnementaux et sociaux** - les sciences de la vie et des technologies digitales - Truffle Capital est particulièrement bien positionnée pour générer des **impacts sociétaux positifs²** à travers ses investissements.

Par exemple, les investissements de Truffle Capital dans le domaine des sciences de la vie résultent d'un enjeu social majeur compte tenu de l'ampleur des besoins médicaux non couverts et concernant un grand nombre de personnes. Des enjeux de développement durable, tels que la croissance démographique (9 milliards de personnes projetés à horizon 2050) combinée à une aspiration grandissante à un accès plus homogène aux soins, ne font qu'accentuer cette problématique au fil du temps. L'approche d'investissement de Truffle Capital dans ce domaine vise donc à identifier les innovations de rupture permettant de couvrir ces nouveaux besoins, en focalisant tout particulièrement ses investissements sur les pathologies graves et complexes nécessitant de réelles avancées technologiques ou en matière de recherche médicale. A l'inverse, Truffle Capital ne se positionne pas sur des indications thérapeutiques de confort qui induiraient une valeur ajoutée marginale. A travers ce parti-pris, l'objectif de Truffle Capital est de contribuer significativement à l'amélioration de la durée et de la qualité de vie des patients, et de générer ainsi des impacts sociaux positifs tangibles. Depuis la création de Truffle Capital en 2001, on dénombre ainsi 50 000 patients à travers le monde qui ont pu être traités par les technologies de santé conçues et développées par ses participations.

Cet objectif de maîtrise d'impacts, qui constitue le premier pilier de sa démarche d'investissement responsable, est renforcé par une **politique d'exclusion** qui vise, en corollaire, à renforcer la vocation positive des investissements de Truffle Capital, à **ne pas l'exposer à des risques majeurs et éviter des risques réputationnels** liés à de potentielles controverses. Truffle Capital s'interdit ainsi d'investir dans les secteurs et les activités suivantes³ : les technologies d'armes, la prostitution et la pornographie, les jeux d'argent, le tabac, l'alcool, le charbon, les OGM et les biotechnologies non compatibles avec les critères de bioéthique.

(1) Les autres adhésions à des initiatives IR et les participations à des instances de places IR sont récapitulées dans la partie C) du présent document, en page 7, et dans la partie 4 de la [Politique d'Investissement Responsable](#) de Truffle Capital, en page 11.

(2) Des exemples d'impacts positifs sont fournis dans la partie 1 de la [Politique d'Investissement Responsable](#) de Truffle Capital, en page 6.

(3) Les critères d'exclusion sont décrits plus précisément dans la [Politique d'Investissement Responsable](#) de Truffle Capital, en page 7.

* En réponse au premier thème couvert par la partie II du décret d'application de l'article 173-VI de la LTECV : « Présentation de la démarche générale de l'entité ou de la société de gestion de portefeuille sur la prise en compte de critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans la politique d'investissement et, le cas échéant, de gestion des risques. »

A) DÉMARCHE GÉNÉRALE DE TRUFFLE CAPITAL EN MATIÈRE DE PRISE EN COMPTE DE CRITÈRES ESG DANS SA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT*

2. Intégrer les critères ESG dans le processus d'investissement

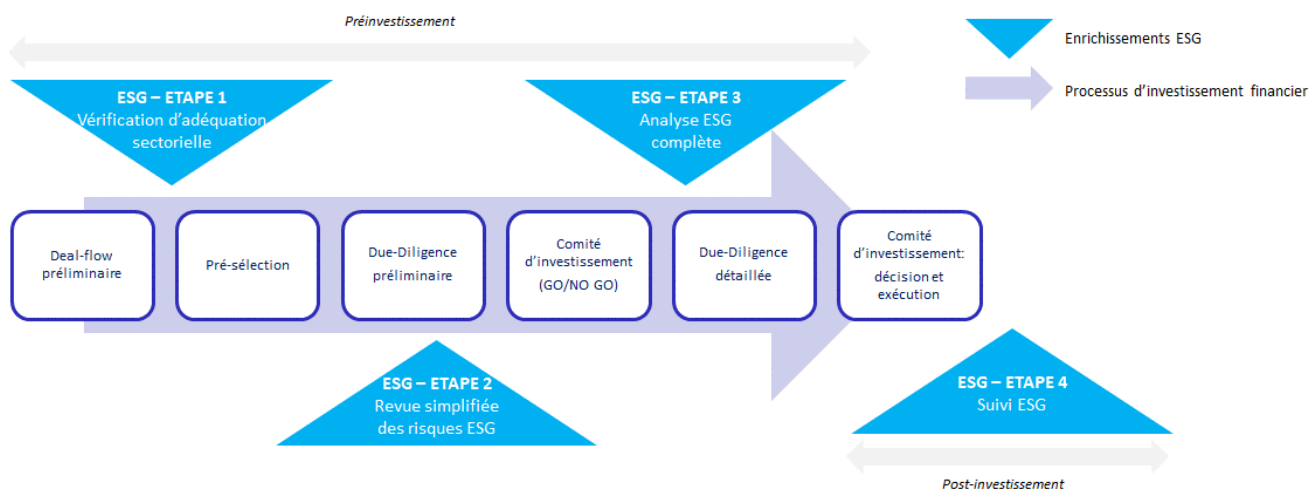
Le processus d'investissement de Truffle Capital comporte diverses phases au sein desquelles les facteurs d'éthique et de durabilité sont intégrés par pallier et au cas par cas selon la pertinence de l'intégration ESG liée au stade de développement de l'entreprise et de l'exposition de son secteur aux enjeux de développement durable :

- **Etape 1 : Une vérification d'adéquation sectorielle en amont lors du sourcing et de la présélection des projets :** contrôle de la politique d'exclusion de Truffle Capital (cf. descriptif en page précédente)
- **Etape 2 : Une revue simplifiée des risques ESG en phase intermédiaire, lors de la due-diligence préliminaire :** vérification des principales sources de risques (contrôle de controverses si l'entreprise a plus de 2 ans d'existence, respect du Pacte Mondial des Nations unies, etc.)
- **Etape 3 : Une analyse ESG complète¹ en phase de due-diligence détaillée et de sélection finale :** analyse ESG approfondie fondée sur les enjeux sectoriels de l'entreprise.
- **Etape 4 : Un suivi des pratiques ESG de l'entreprise en phase de post-investissement** (cf. descriptif en page suivante)

Pour favoriser l'efficacité et la traçabilité de la démarche d'investissement responsable, l'intégration ESG est formalisée dans les différents documents d'investissement sous la responsabilité d'un référent ESG nommé fin 2017 pour chaque domaine d'investissement (i.e. domaine Sciences de la Vie, domaine Technologies de l'Information).

Par ailleurs, le Secrétaire Général a été nommé Chef de projet IR afin de s'assurer d'une part de la systématisation de la mise en œuvre des étapes du processus d'intégration ESG selon le périmètre d'application progressif qui a été défini, d'autre part de l'identification des risques ESG dans le cadre de ses procédures internes afférentes à sa politique de gestion des risques².

Figure 1 : Processus d'intégration ESG de Truffle Capital



(1) L'approche d'analyse ESG de Truffle Capital est décrite de sa Politique d'Investissement Responsable, en pages 8 et 9

(2) Le périmètre d'application de la démarche IR/ESG et les procédures internes d'identification des risques ESG sont décrits en page 8.

* En réponse au premier thème couvert par la partie II du décret d'application de l'article 173-VI de la LTECV : « Présentation de la démarche générale de l'entité ou de la société de gestion de portefeuille sur la prise en compte de critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans la politique d'investissement et, le cas échéant, de gestion des risques. »

A) DÉMARCHE GÉNÉRALE DE TRUFFLE CAPITAL EN MATIÈRE DE PRISE EN COMPTE DE CRITÈRES ESG DANS SA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT*

3. Être un actionnaire actif

Au-delà d'un simple positionnement d'investisseur, Truffle Capital **participe le plus souvent à la création des entreprises** en s'impliquant dans leurs projets très en amont, dès leur genèse. **Actionnaire significatif voire majoritaire** dans la plupart des cas, Truffle Capital **contribue notamment à la définition de la stratégie** des entreprises détenues dans ses portefeuilles d'investissement, et à la **constitution des organes de gouvernance** au sein desquels ses équipes d'investissement siègent systématiquement.

Positionné comme un réel **entrepreneur-investisseur de long terme**, Truffle Capital accompagne ses participations tout au long de l'investissement selon une **approche partenariale**. Outre l'apport financier, Truffle Capital leur offre un **soutien stratégique multidimensionnel** (structuration juridique, développement de business plan, recrutement de personnes qualifiées et compétentes aux postes-clés, structuration et optimisation des organes de gouvernance, recherche de financements additionnels auprès de nouveaux actionnaires et d'organismes publics, prise en compte de nouveaux enjeux tels que les problématiques de développement durable et de RSE, etc.). Dans le cadre de cet accompagnement global, **Truffle Capital suit les pratiques ESG de ses participations et cherche à les inciter¹ à en intégrer progressivement de nouvelles qui seraient pertinentes selon leur phase de développement**. Cette **approche « Hands-on »** permet à Truffle Capital :

- de suivre étroitement l'ensemble des pratiques de ses participations, y compris sur le plan ESG, avec un focus sur la thématique Gouvernance,
- de les sensibiliser¹ aux principales marges de progrès identifiées pour les encourager à progresser.

4. Contribuer au développement de l'Investissement Responsable

Cet axe de la Politique d'Investissement Responsable de Truffle Capital englobe son approche en matière de **transparence** et de contribution à la **co-construction et à la promotion de standards ESG**. Ces aspects sont décrits dans les sections b) et c) du présent document.



En savoir plus

Se référer à :

- La rubrique **« Investissement responsable : nos engagements »**, sur le site Internet de Truffle Capital
- **La Politique d'Investissement responsable** de Truffle Capital, parties 1 à 3 / pages 1 à 10
- Au **PRI Transparency Report de Truffle Capital**, modules « *Strategy & Governance* » et « *Direct - Private Equity* »

(1) L'approche d'actionnariat actif de Truffle Capital (principaux axes d'accompagnement ESG, objectifs fixés aux participations, etc.) est décrite plus en détails dans sa **Politique d'Investissement Responsable**, en page 10.

* En réponse au premier thème couvert par la partie II du décret d'application de l'article 173-VI de la LTECV : « Présentation de la démarche générale de l'entité ou de la société de gestion de portefeuille sur la prise en compte de critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans la politique d'investissement et, le cas échéant, de gestion des risques. »

B) INFORMATION DE TRUFFLE CAPITAL À SES INVESTISSEURS SUR SA DÉMARCHE ESG*

Consciente que la transparence constitue un prérequis indispensable à toute démarche de responsabilité. Truffle Capital communique à ses parties prenantes, au premier rang desquels ses investisseurs, toutes les informations nécessaires concernant son approche d'investissement responsable. Cette exigence en matière de transparence se matérialise par la **publication de plusieurs documents dédiés et complémentaires sur son site internet** :

- **Sa Politique d'Investissement Responsable**, qui récapitule les grands engagements ESG de Truffle Capital et la façon dont ils sont déployés ;
- **Le PRI Transparency Report**, publié chaque année à l'issue de chaque cycle de reporting des PRI, qui décrit les pratiques ESG et les progrès accomplis au cours de l'exercice ;
- **Le présent reporting Article 173-VI de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), publié sur une base annuelle.**

Dans le cadre de sa feuille de route IR/ESG 2017-2020, **Truffle Capital s'est également engagée à publier un rapport annuel ESG dédié**. Pour alimenter ce futur rapport ESG, Truffle Capital a également inclus dans sa feuille de route **un axe de travail consistant à mesurer les impacts ESG de ses investissements**.

Par ailleurs, dans le cadre du **dialogue continu avec les LPs** pendant toute la durée de vie de ses fonds, Truffle Capital favorise les pratiques suivantes :

- Aborder les sujets ESG que les LPs souhaiteraient voir traités ;
- Alerter les LPs de tout incident majeur qui surviendrait au sein d'une participation et à échanger sur les mesures correctives ;
- Encourager tout échange constructif et de coopération sur les nouveaux enjeux ESG qui pourraient impacter les investissements (ex. climat).



En savoir plus

Se référer à :

- La rubrique [« Investissement responsable : nos engagements »](#), sur le site Internet de Truffle Capital
- [La Politique d'Investissement Responsable](#) de Truffle Capital, partie 4, page 11
- Au [PRI Transparency Report de Truffle Capital](#), module « *Strategy & Governance* », question SG.19

* En réponse au deuxième thème couvert par la partie II du décret d'application de l'article 173-VI de la LTECV : « Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité ou la société de gestion de portefeuille pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique d'investissement et, le cas échéant, de gestion des risques. »

C) IMPLICATION DE TRUFFLE CAPITAL AU SEIN D'INITIATIVES DE PLACE ESG*

Les problématiques ESG étant complexes et en constante évolution, il est primordial que les acteurs de la sphère de l'investissement responsable (IR) joignent leurs efforts pour favoriser une meilleure compréhension de ces nouveaux enjeux et pour coconstruire des standards en la matière. C'est dans cette optique que **Truffle Capital participe à plusieurs initiatives collaboratives relatives à l'IR, aux thématiques ESG ou à des sujets connexes**. Ainsi, Truffle Capital est :

- **Membre de la Commission ESG de France Invest**
- **Signataire des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (PRI)** : Truffle Capital participe à ce titre aux cycles annuels de reporting et d'évaluation de cette initiative d'envergure internationale, et a obtenu « A » (le 2^{ème} rating le plus élevé) à ses deux modules applicables, comme illustré en figure 2 ci-dessous.
- **Membre de la Société Française d'Immunologie** (Pilier Social / Thématique Santé)
- **Membre de France Biotech** (Pilier Social / Thématique Santé)

Figure 2 : Ratings obtenus par Truffle Capital à l'issue du cycle de reporting et d'évaluation PRI 2018

Summary Scorecard



Source : PRI Assessment Report, Truffle Capital, 2018
 Pour plus d'informations sur la [méthodologie d'évaluation des PRI](#)



En savoir plus

Se référer à :

- [La Politique d'Investissement Responsable](#) de Truffle Capital, partie 4, page 11
- Au [PRI Transparency Report de Truffle Capital](#), module « *Strategy & Governance* », questions SG.09 et SG.10

* En réponse au quatrième thème couvert par la partie II du décret d'application de l'article 173-VI de la LTECV : « Adhésion éventuelle de l'entité, ou de certains des organismes de placement collectifs mentionnés au 1° du I, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance. Description sommaire de la charte, du code, de l'initiative ou du label »

D) PÉRIMÈTRE D'APPLICATION* DE LA DÉMARCHE IR/ESG DE TRUFFLE CAPITAL

La politique d'Investissement Responsable (IR) de Truffle Capital s'applique à **l'ensemble de ses fonds d'investissement**. Les pratiques d'intégration ESG sous-jacentes du processus d'investissement de Truffle Capital qui sont décrites dans la partie A) du présent document ont été actées dans sa Feuille de route IR/ ESG 2017-2020. Elles sont mises en œuvre progressivement sur cette période, avec une **priorisation sur un premier périmètre d'application incluant** :

- **tout nouvel investissement**, analysé à la lueur des enjeux ESG clés sectoriels ;
- **une sélection d'entreprises prioritaires déjà en portefeuille**, définie selon un croisement de divers critères (participations majoritaires, contraintes réglementaires dépendant de la taille de l'effectif / du CA; IPO prévue, de la durée restante prévisionnelle de détention; nature de l'activité; exposition aux enjeux environnementaux et/ou sociaux etc.).



En savoir plus

- Sur les véhicules institutionnels : <https://truffle.com/fonds-institutionnels/>
- Sur les véhicules destinés à la clientèle de particuliers : <https://truffle.com/fr/investir/>
- Sur [La Politique d'Investissement Responsable](#) de Truffle Capital applicable à l'ensemble de ces véhicules

E) PROCÉDURES INTERNES D'IDENTIFICATION DES RISQUES ESG**

Truffle Capital s'appuie sur plusieurs leviers pour identifier et prévenir les différentes sources de risques ESG :

- **Sa politique d'exclusion**, appliquée dès la phase de sourcing en étape 2 du processus d'intégration ESG, permet d'éviter tout investissement dans des activités génératrices de fortes externalités négatives, et pouvant induire des risques significatifs, notamment sur le plan réputationnel.
- **La revue simplifiée des risques ESG** prévue en étape 2 du processus d'intégration ESG permet de vérifier l'absence d'incident ESG avéré (contrôle de controverses si l'entreprise a plus de 2 ans d'existence, respect du Pacte Mondial des Nations unies, etc.).
- **L'analyse ESG complète** réalisée en étape 3, lors de la due diligence détaillée permet d'identifier les risques ESG spécifiques au secteur d'activité de l'entreprise, grâce à la méthodologie d'analyse ESG propriétaire de Truffle Capital fondée sur les enjeux clés sectoriels.
- **L'approche d'actionariat actif** appliquée en étape 4, permet d'identifier et de gérer efficacement les risques ESG potentiels qui pourraient survenir lors de la phase de post-investissement, grâce aux interactions étroites des équipes d'investissement avec les entreprises détenues en portefeuille.



En savoir plus

Se référer à

- [La Politique d'Investissement Responsable](#) de Truffle Capital, parties 1 à 3, pages 1 à 10, pour en savoir plus sur les procédures internes d'identification des risques ESG mentionnées ci-dessus
- Au [PRI Transparency Report de Truffle Capital](#), modules « *Direct - Private Equity* » et « *Strategy & Governance* »

* En réponse au troisième thème couvert par la partie II du décret d'application de l'article 173-VI de la LTECV : « Pour une société de gestion de portefeuille mentionnée au 1° du I, liste des organismes de placement collectif gérés mentionnés au 1° du I qui prennent simultanément en compte des critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance ; part, en pourcentage, des encours de ces organismes dans le montant total des encours gérés par la société de gestion. »

** En réponse au cinquième thème couvert par la partie II du décret d'application de l'article 173-VI de la LTECV : «- Lorsque l'entité met en œuvre une politique de gestion des risques, description générale de ses procédures internes pour identifier les risques associés aux critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance et l'exposition de ses activités à ces risques, description générale de ces risques. »

Reporting conçu avec le support du Cabinet de conseil EFIREs (www.efires.fr)

Juillet 2018 - Document non contractuel. Ce document est exclusivement conçu à des fins d'information.

Truffle Capital

Société à actions simplifiée au capital de 2 000 000€

432 942 647 RCS Paris

Agrément AMF no. GP 01-029

No. CNIL 1550392

Siège social : 5, rue de la Baume, 75008 Paris, France

<http://www.truffle.com>

